PROCES-VERBAL

de la séance du Conseil Municipal de la ville de FAULQUEMONT

du 17 septembre 2020

-- ° --

Membres élus : 29 **Membres en fonction : 29**

Membres présents : 24

Président : M. BIANCHIN, Maire

Présents : Tous les conseillers, sauf

Absents : M. BONNET, excusé
M. SOUCHON, excusé
Mme L'HUILLIER, excusée
Mme BUTIN, excusée
M. PASKIEWICZ, absent

Secrétaire de séance : M. SERAVALLE Pierre

(les votes par procuration sont signalés par un *)

*****

Conformément à l'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire propose de nommer Pierre SERAVALLE, Directeur Général des Services de la Commune, aux fonctions de secrétaire de ce Conseil Municipal du 17 septembre 2020.

A – Procès-verbal de la séance du 29 juin 2020

Ce document ne suscitant aucune observation est adopté à l'unanimité.

B - Situation financière de la commune au jour de la réunion :

Recettes effectuées du 1er janvier au 17/09/2020 (y inclus disponibilités au 1er Janvier)	3 685 768,70 **€**
Dépenses effectuées du 1er janvier au 17/09/2020	3 452 630,19 **€**

****

Disponibilités au 17/09/2020	**233 138,51 €**

C - Zone d'intervention foncière

/

N° 01 – <u>ADMINISTRATION GENERALE</u> : Enquête publique relative à la demande de concession de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux dite « concession Bleue Lorraine » présentée par la société Française de l'Energie

<u>Rapporteur</u> : *M. BIANCHIN*

La société Française de l'Energie a sollicité auprès de la Préfecture de la Moselle l'octroi d'une concession de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux dite « concession Bleue Lorraine » portant sur une partie du Département de la Moselle.

Cette demande de concession est pour la Française de l'Energie l'aboutissement de travaux de recherche menés par cette société depuis 2006 dans le bassin minier lorrain. Le périmètre sollicité dans le cadre de cette concession s'étend sur une surface de 191 km² et 40 communes. FAULQUEMONT est concerné par la partie Nord de son territoire.

L'objectif de la Française de l'Energie est de valoriser le gaz de charbon, constitué principalement de méthane, sur le territoire mosellan afin de substituer une partie de l'énergie importée par une énergie locale garantissant un prix compétitif au consommateur final.

Par arrêté du 06 août 2020 M. le Préfet de la Moselle a prescrit une enquête publique relative à cette demande de concession de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux dite « concession Bleue Lorraine » présentée par la société Française de l'Energie. Cette enquête publique se déroule du 10 septembre au 13 octobre 2020 et la commission d'enquête publique assurera des permanences en mairie de FAULQUEMONT les vendredi 18 septembre 2020 de 9h à 12h, vendredi 02 octobre de 13h30 à 16h30 et mardi 13 octobre de 14h30 à 17h30.

Notre collectivité a jusqu'au 18 septembre 2020 pour se prononcer.

La Française de l'Energie nous a transmis le 17 août 2020 un dossier de huit pages présentant sa demande de concession « Bleue Lorraine ».

L'association pour la Préservation de l'Environnement Local nous a transmis le 21 août 2020 un courrier relatif à cette demande de la Française de l'Energie.

Ces deux documents qui figurent en annexe sont disponibles depuis le 31 août 2020 sur l'intranet de la commune conformément au courriel du DGS du 31 août 2020.

Par ailleurs le dossier complet d'enquête publique est consultable en mairie au service Urbanisme – Martial WEISS 03 87 29 70 02 pendant toute la durée de l'enquête publique.

Le conseil municipal accueille deux représentants de la Française de l'Energie :
MM. Antoine FORCINAL, Directeur Général Délégué, et Romain CHENILLOT, géologue, qui présente la demande de concession déposée par leur société.

<u>M. Antoine FORCINAL</u> précise qu'il est là pour remettre le projet dans son contexte et répondre aux questions des élus.
L'objectif de la Française de l'Energie est d'obtenir l'exclusivité pour les dépôts d'autorisations de forage sur le territoire de la concession sollicitée.
Il rappelle que la demande de concession, objet de la présente enquête publique, ne donne pas le droit de forer ou d'installer des équipements. Les droits de forage seront eux aussi soumis à des enquêtes publiques ultérieures si la demande de concession est accordée.
Le cadre réglementaire est par ailleurs fixé par la loi HULOT de 2017 qui autorise l'exploitation du gaz de charbon sans fracturation hydraulique jusqu'en 2040.
Française de l'Energie est une PME de 20 personnes intervenant sur deux régions en France : Hauts de France et Grand Est où se situent les anciens bassins miniers.
La société valorise déjà du gaz provenant du charbon dans les Hauts de France et en Belgique sous forme de gaz, électricité et chaleur commercialisés et vendus à des régies (pas aux particuliers). Elle

travaille sur le circuit court. L'objectif est de pouvoir amener l'énergie au plus près du consommateur à un prix qui demeure compétitif.

M. Romain CHENILLOT précise que la société a eu accès à la base de données de Charbonnage de France, aux cartes géologiques et minières. Elle travaille sur le bassin lorrain depuis 2006 et a foré 5 puits. Sur 4 d'entre eux des tests de production de gaz ont été effectués.

Sur la base des résultats de forage et des données minières historiques Française de l'Energie a réalisé des modèles géologiques 3D donnant une image du sous-sol en trois dimensions, l'objectif étant d'avoir une vision précise du sous-sol afin de connaitre les meilleures zones pour implanter les puits d'exploitation. Des certifications de zones et de ressources ont ainsi été réalisées par des organismes indépendants.

Le charbon lorrain est une roche fragile fracturée naturellement. C'est dans les fractures que l'on retrouve le gaz mélangé à de l'eau de formation. Cette fracturation naturelle a été retrouvée sur tous les puits de forage : elle semble homogène sur le territoire de la concession sollicitée. Pour récupérer le gaz et l'eau il convient de mettre en place des drains dans le charbon et de pomper pour mettre en dépression le charbon et aspirer le mélange gaz + eau et le remonter à la surface.

M. ALBERT demande si l'on injecte quelque chose dans le sous-sol.

M. FORCINAL confirme que rien n'est injecté dans le sous-sol. Seul un pompage est effectué pour remonter eau + gaz qui sont séparés en surface.

M. ALBERT demande comment va se combler le vide créé par le pompage.

M. FORCINAL explique que l'eau du sous-sol vient combler le vide.

M. PIERSON évoque le devenir de l'eau pompée.

M. FORCINAL précise que l'eau provient de 1 200 à 1 300 m. de profondeur. Elle a des millions d'années. Ce n'est ni de l'eau provenant de nappes phréatiques ni de l'eau d'exhaure mais de l'eau géologique qui est pompée en surface, séparée, décantée et envoyée en station d'épuration. Sur un puit cela représente quelques m^3 par jour. Cette eau est de bonne qualité et la société réfléchit à la revaloriser : rejet dans l'environnement pour partie si les cours d'eau le permettent.

M. KOPPERS demande si l'on est sûr que l'exploitation n'engendre pas de répercussions sur les terrains en surface.

M. FORCINAL précise que les terrains sont compactés. Le fait d'enlever quelque chose dans le sous-sol va déstresser les terrains mais rien ne bougera en haut.

M. le Maire souhaite savoir comment les drains sont mis en place.

M. FORCINAL explique que le début du forage est vertical jusqu'à 700 ou 800 m. Puis un angle est pris pour arriver à l'horizontale à 1 200 ou 1 300 m. Les drains sont implantés par le forage horizontal comme on fore sous une voie ferrée pour faire passer une gaine de fibre optique.

M. KOPPERS demande si des chemisages sont prévus.

M. FORCINAL confirme qu'aucune chimie n'est utilisée. Le forage est effectué à l'eau avec un chemisage et un cuvelage qui est cimenté.

Pour chaque phase de forage la cimentation est vérifiée par diagraphie.

M. BOULLEE demande qui contrôle ces travaux.

M. FORCINAL précise que le forage n'est pas réalisé par Française de l'Energie mais par une société spécialisée. La cimentation du cuvelage est vérifiée par une société externe qui transmet un relevé à la DREAL.

M. KOPPERS demande pourquoi aller forer jusqu'à 1 200 m alors que des veines de charbon existent à 700m.

M. FORCINAL précise qu'il convient de trouver des veines de 9 à 10 m d'épaisseur pour pouvoir effectuer un drain horizontal. Dans la région il faut descendre entre 1 000 et 1 500 m pour trouver ce type de veines.

M. BOULLEE souhaite connaître la pression utilisée pour forer à l'eau.

M. FORCINAL précise que le forage se fait à l'eau pure pour toutes les premières formations en contact avec les nappes phréatiques. Une fois arrivés dans le charbon le forage se fait avec une eau polymérisée afin de pouvoir remonter les déblais de charbon.

Le forage se fait légèrement au-dessus de la pression hydrostatique pour éviter une poche de gaz.

Mme BUGOT demande l'emprise au sol d'une telle exploitation.

M. FORCINAL précise qu'un site sur lequel peuvent être implantés plusieurs puits nécessite 1,5 ha.

M. BOULLEE évoque la production de 36 000 m^3 de gaz sur le site de Lachambre. Il souhaite savoir pourquoi la production s'est arrêtée.

M. FORCINAL explique qu'il s'agit d'un test de production qui est une prise de données permettant de caler des modèles. La société s'arrête dès qu'elle a suffisamment de données sur l'existence de réserves, la qualité du gaz dans la durée,…

M. le Maire demande si le permis de recherche a été prolongé.
M. FORCINAL explique que les permis de recherche sont accordés pour des périodes de 5 ans. Française de l'Energie a obtenu les deux renouvellements de 5 ans et arrive donc au terme des recherches. Durant ces 15 ans de l'échantillonnage a été réalisé sur différentes veines des 6 puits de forage.
Mme KEMPENICH fait remarquer que l'exploitation minière a fragilisé les sous-sols. Est-ce que ces forages ne vont pas les fragiliser davantage ?
M. FORCINAL convient que la réalisation de galeries pour l'exploitation minière a fragilisé les sous-sols pour sortir du charbon à proximité de la surface.
L'exploitation de gaz prévue s'effectue à plus de 1 km de profondeur avec des tubages en acier. Le volume de roche sorti est dérisoire.
M. BOULLEE demande si les mouvements de terrain sont surveillés.
M. FORCINAL précise que cela se fait sur les sites en exploitation en lien avec le BRGM mais pas sur les sites en recherche.
M. LABRE souhaite connaître la distance entre les différents tubages.
M. FORCINAL précise qu'ils sont distants de plusieurs centaines de mètres.
Mme ROLLIN évoque la valorisation et le stockage du gaz ainsi que l'éventuel transport.
M. FORCINAL précise qu'il y a différents moyens de valoriser selon la situation du site : si le site est proche d'une canalisation de gaz comme à Lachambre : une canalisation est tirée depuis le site pour se connecter au réseau.
M. ALBERT demande si la société a déjà une idée du nombre et du lieu des plateformes
M. FORCINAL précise que 41 plateformes sont prévues sur les 191 km² d'emprise de la concession. Une plateforme se situe sur le territoire de FAULQUEMONT, à proximité de la mine d'anhydrite. Ce site en est au stade du projet. Française de l'Energie doit effectuer des études complémentaires à moyen terme.
Mme LOUIS indique avoir lu dans le dossier un périmètre de 168 km².
M. FORCINAL confirme que le périmètre de la concession sollicitée est bien de 191 km².
Mme KEMPENICH souhaite connaitre le risque écologique pour la faune et la flore en cas d'échappement de gaz au moment de l'extraction.
M. FORCINAL explique que le méthane va partir dans l'atmosphère et engendrer un risque pour l'environnement. Les sites étant éloignés des habitations il n'y a aucun risque particulier pour la population.
Mme BASBAGILL-DIOUF demande si le risque de fuite de gaz peut être évalué.
M. FORCINAL confirme que tous les risques sont évalués dans les études de danger des demandes d'autorisation de forage. Deux critères sont regardés : la gravité et la probabilité. La multiplication de ces deux critères détermine l'importance du risque. Si le résultat passe un certain seuil soit des mesures supplémentaires doivent être mises en place pour diminuer le risque soit l'autorisation de forage est refusée.
Mme COMBAS demande si Française de l'Energie a déjà connu des problèmes de fuites de gaz.
M. FORCINAL confirme que non.
Mme LOUIS a lu qu'un titre n'avait pas été octroyé : Bleue Lorraine Sud
M. FORCINAL précise que la Française de l'Energie avait deux permis de recherche : Bleue Lorraine Sud et Bleue Lorraine. Le Ministère a décidé de ne pas renouveler Bleue Lorraine Sud car la Française de l'Energie a sur dépensé sur Bleue Lorraine et sous dépensé sur Bleue Lorraine Sud.
Mme ROLLIN souhaite savoir concrètement ce qu'on y gagne.
M. FORCINAL précise que plusieurs redevances, régies par le code des impôts, sont payées :

- 316 € / 100 000 m³ captés : redevance communale
- 461 € / 100 000 m³ captés : redevance départementale
- 30 % chiffre affaire des puits : Etat

Pour un site la redevance communale est estimée entre 50 000 et 100 000 € par an.
M. BOULLEE souhaite avoir des précisions sur le forage des puits.
M. FORCINAL précise que les premiers diamètres de forage sont effectués par des sociétés locales habituées aux forages d'eau. Ensuite la société intervenant pour la pose des drains est une autre société spécialisée.
M. ALBERT voudrait connaitre les nuisances sonores en période d'exploitation sur site.
M. FORCINAL explique qu'il y a une pompe au fond du puits qu'on n'entend pas. Le site est raccordé au réseau électrique avec une pompe électrique. La seule source de bruit est le compresseur qui permet d'injecter le gaz dans le réseau qui peut être placé dans un conteneur insonorisé.

M. CHENILLOT précise que dans les Hauts de France certaines unités de cogénération sont installées à 50m des habitations sans que cela ne cause de nuisances. Ici les forages sont à une distance beaucoup plus éloignée de la population.
M. PIERSON note que dans le dossier d'enquête publique le site de Tritteling et les autres devaient produire à partir de 2017 ce qui n'est actuellement pas le cas. Il souhaite savoir pourquoi.
M. FORCINAL explique que la Française de l'Energie n'a pas encore la concession. Cette demande représente un gros dossier nécessitant énormément de travail de développement. L'instruction d'un tel dossier dure 3 ans. Il rappelle également qu'une fois la concession obtenue il convient d'obtenir une autorisation spécifique de forage nécessitant une nouvelle enquête publique. Derrière pour installer des équipements d'exploitation il faut également des autorisations et une étude d'impact.
Mme KEMPENICH demande pourquoi l'on investit autant d'argent dans une énergie fossile alors qu'on parle de plus en plus d'énergie verte.
M. FORCINAL répond qu'aujourd'hui on consomme une énergie qui vient de Russie ou que l'on importe du gaz de schiste américain produit par fracturation, liquéfié, transporté par méthanier et regazéifié à Dunkerque sans que personne n'y trouve à redire.
M. LABRE demande qui assure le transport entre le site de production et le réseau GRDF.
M. FORCINAL confirme que la Française de l'Energie à l'agrément transport de gaz. Elle assure la connexion jusqu'au réseau.
M. BOULLEE souhaite savoir si la société provisionne des sommes en cas de soucis.
M. FORCINAL précise que les provisions servent à couvrir l'abandon et la remise en état du site.
Il rappelle que le sous-sol appartient à l'Etat. Quand l'Etat donne une concession à une entreprise il lui donne le droit mais aussi le devoir de la produire. Chaque année l'entreprise remet un rapport à l'Etat qui peut à tout moment décider de lui retirer la concession s'il estime que le travail n'est pas fait correctement.
Mme BASBAGILL-DIOUF demande ce que représente la quantité de gaz que produiraient les puits en exploitation.
M. FORCINAL confirme que la production resterait à l'échelon local. L'ambition est de substituer une partie du gaz consommé ici par du gaz local. La Française de l'Energie se bat pour injecter ce gaz dans un réseau de distribution et pas de transport.
Il précise que le consommateur aura bientôt la possibilité de choisir d'où vient son électricité et son gaz. Les tarifs seront différents selon la provenance de l'énergie.
M. LABRE évoque les accords nécessaires avec d'autres fournisseurs de gaz en cas de rupture de la production locale.
M. FORCINAL confirme que le distributeur doit dans ce cas acheter du gaz à un autre fournisseur et répercute le surcoût à la Française de l'Energie.
M. PIERSON souhaite savoir si le faible coût du gaz de charbon s'explique par un coût de production moins élevé ou par le taux de TVA minoré.
M. FORCINAL précise que les deux expliquent ce faible coût. Le gaz de charbon est quasiment du méthane pur n'ayant besoin d'aucun traitement pour être mis en réseau.
Mme LOUIS rappelle que la commune va devoir se prononcer sur la demande de concession jusqu'en 2040 effectuée par la Française de l'Energie. Qu'adviendra-t-il en cas de coup dur ?
M. FORCINAL explique que l'Etat, partie prenante, aura son mot à dire pour autoriser la poursuite de la concession avec un nouveau concessionnaire ayant les capacités techniques et financières nécessaires.
Mme KEMPENICH demande si toutes les collectivités consultées doivent se prononcer favorablement pour que la Française de l'Énergie obtienne la concession
M. FORCINAL précise qu'il y a beaucoup de critères : les communes sont amenées à donner un avis consultatif. Parallèlement une instruction est effectuée au niveau de la Préfecture de la Moselle et une autre instruction est effectuée au niveau de la Direction Générale de l'Energie et du Climat à Paris.
La décision finale sera prise par le Ministère.
M. FORCINAL rappelle que des contacts figurent sur le dossier d'enquête publique. Toute personne souhaitant poser une question peut le faire et recevra une réponse.

Plus personne ne souhaitant prendre la parole, M. le Maire remercie MM. CHENILLOT et FORCINAL pour leur présence et leurs explications.

Après le départ des représentants de la Française de l'Energie M. le Maire demande si les élus souhaitent un vote à bulletin secret. Celui-ci est réclamé à l'unanimité.

La QUESTION SOUMISE AU VOTE : Etes-vous oui ou non favorable à la demande de concession de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux, dite « concession Bleue Lorraine » présentée par la Française de l'Energie.

Le dépouillement du vote donne le résultat suivant :

OUI : 15
NON : 8
BLANC : 1

-o-

DECISION :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se montre par 15 voix pour, 8 contre et un vote blanc favorable à la demande de concession de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux, dite « concession Bleue Lorraine » présentée par la société Française de l'Energie.

DIVERS

* ***Informations syndicales et districales***

* ***Informations***

Par décision en date du 31 juillet 2020 le Tribunal Administratif de Strasbourg a rejeté la protestation électorale effectuée par Patrick BONNET contre les opérations électorales du premier tour des élections municipales du 15 mars 2020. Ce dernier a fait appel de cette décision et a saisi le Conseil d'Etat le 08 septembre 2020.

Suite aux réunions du Comité Technique Spécial Départemental le 02 septembre et du Conseil Départemental de l'Education Nationale le 03 septembre 2020, le Directeur Académique a décidé de retirer le 2ème poste de la maternelle Descartes en raison d'une baisse importante constatée des effectifs.

* ***Questions orales***

Plus personne ne souhaitant prendre la parole, M. le Maire lève la séance à 19H20.

Pierre SERAVALLE

ORDRE DU JOUR :

1. **ADMINISTRATION GENERALE :** Enquête publique relative à la demande de concession de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux dite « concession Bleue Lorraine » présentée par la société Française de l'Energie.